

Chasse et chasseurs du Finistère

par Jean GINIER

La chasse représente l'un des loisirs les plus appréciés des Français puisque chaque année sont délivrés deux millions de permis. Les quatre départements bretons s'en attribuent près de 90 000, dont plus de 23 % sont réservés au seul Finistère.

L'étude suivante tend à apporter quelques précisions à propos d'un phénomène social qui se déroule dans un cadre naturel. Comme tant d'autres manifestations de la Géographie de la Récréation, la chasse constitue un fait géographique, dont le caractère spatial fort complexe peut se traduire par l'élaboration de cartes comparatives.

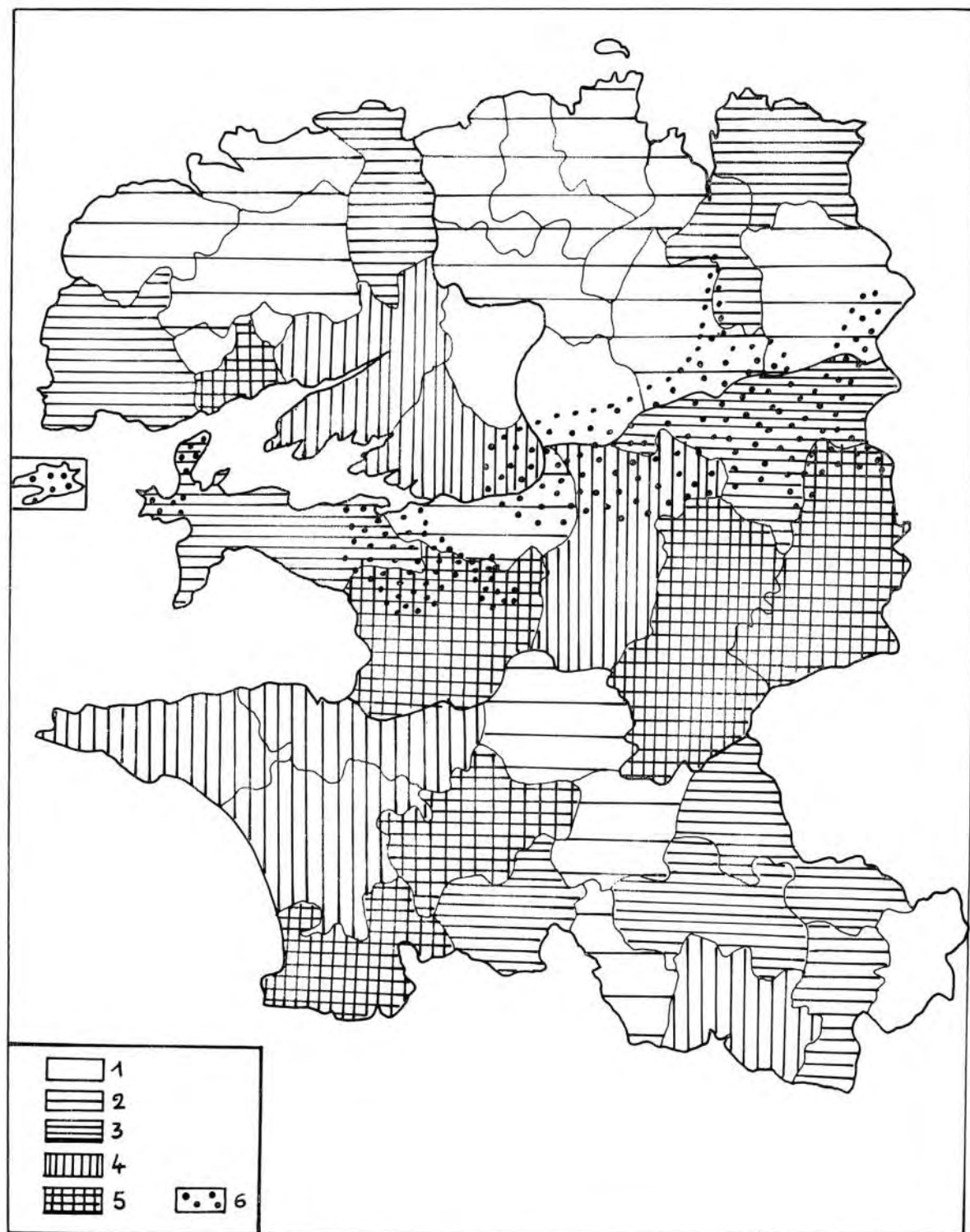
I. — LA PLACE MOYENNE DU FINISTERE

Avec plus de 20 000 permis délivrés chaque année depuis cinq ans, le Finistère occupe le 49^e rang parmi les départements français (1,03 % du total national). Cette place relativement modeste n'empêche pas, bien au contraire, de rapides progrès : le nombre des permis s'est élevé de 17 646 en 1961 à plus de 20 700 en 1970. L'augmentation de 17 % notée en une décennie dépasse sensiblement la moyenne française (14 %) et ne cesse de s'accélérer depuis 1965. De différentes comparaisons avec la superficie, la population rurale ou non, le niveau de vie..., il ressort que le Finistère approche du taux de saturation au-delà duquel l'équilibre naturel est dangereusement perturbé.

Fig. 1. — Nombre de permis de chasse délivrés en 1969-1970 dans le Finistère (répartition cantonale).

- 1 : Moins de 200 permis (départementaux, bidépartementaux et généraux).
- 2 : De 200 à 400 permis dans le canton.
- 3 : De 400 à 600 permis dans le canton.
- 4 : De 600 à 800 permis dans le canton.
- 5 : Plus de 800 permis dans le canton.
- 6 : Parc régional d'Armorique.

Influence des grands centres urbains de Brest et de Quimper ; faiblesse du nombre des chasseurs dans le Léon.



Une bonne surveillance a permis cependant d'éviter les massacres que l'on rencontre dans le Midi de la France. Avec 22 gardes fédéraux, le Finistère se place au septième rang français et au premier des départements bretons. Soit mansuétude, soit discipline, le nombre des procès-verbaux n'atteint toutefois que le taux de 4,9 par garde (France 7,98). Le supplément de surveillance est assurée par plus de 350 gardes particuliers au service de sociétés et de propriétés privées, réparties pour un quart à un cinquième entre les différents arrondissements. Comme pour l'ensemble de la France, ce sont les procès-verbaux de chasse sur le terrain d'autrui qui l'emportent, loin devant les délits de droit commun (temps et engins prohibés...). Veillant à la protection du gibier, les gardes fédéraux ont détruit en 1969 près de 3 900 « nuisibles » (?) répartis entre quatre-cinquièmes de quadrupèdes (72 % de renards, 17 % de belettes, ainsi que des martres, des putois et des chats sauvages) et un cinquième d'oiseaux divers (60 % de corbeaux et de corneilles sans compter les pies et les geais).

Terre de gibier à poil (lièvre), le Finistère reste cependant plus apprécié pour sa position sur les voies de migration des bécasses, bécassines et autres migrateurs, en particulier les canards de toutes espèces, mêlés aux oiseaux de mer que la loi protège. Cette relative abondance du gibier explique que le département accueille des chasseurs « extérieurs » — parisiens ou non — aux dépens d'une population locale encore moins concernée : si la moyenne nationale correspond à un permis pour huit hommes, elle ne s'élève qu'à un permis pour 12 adultes masculins dans le Finistère !

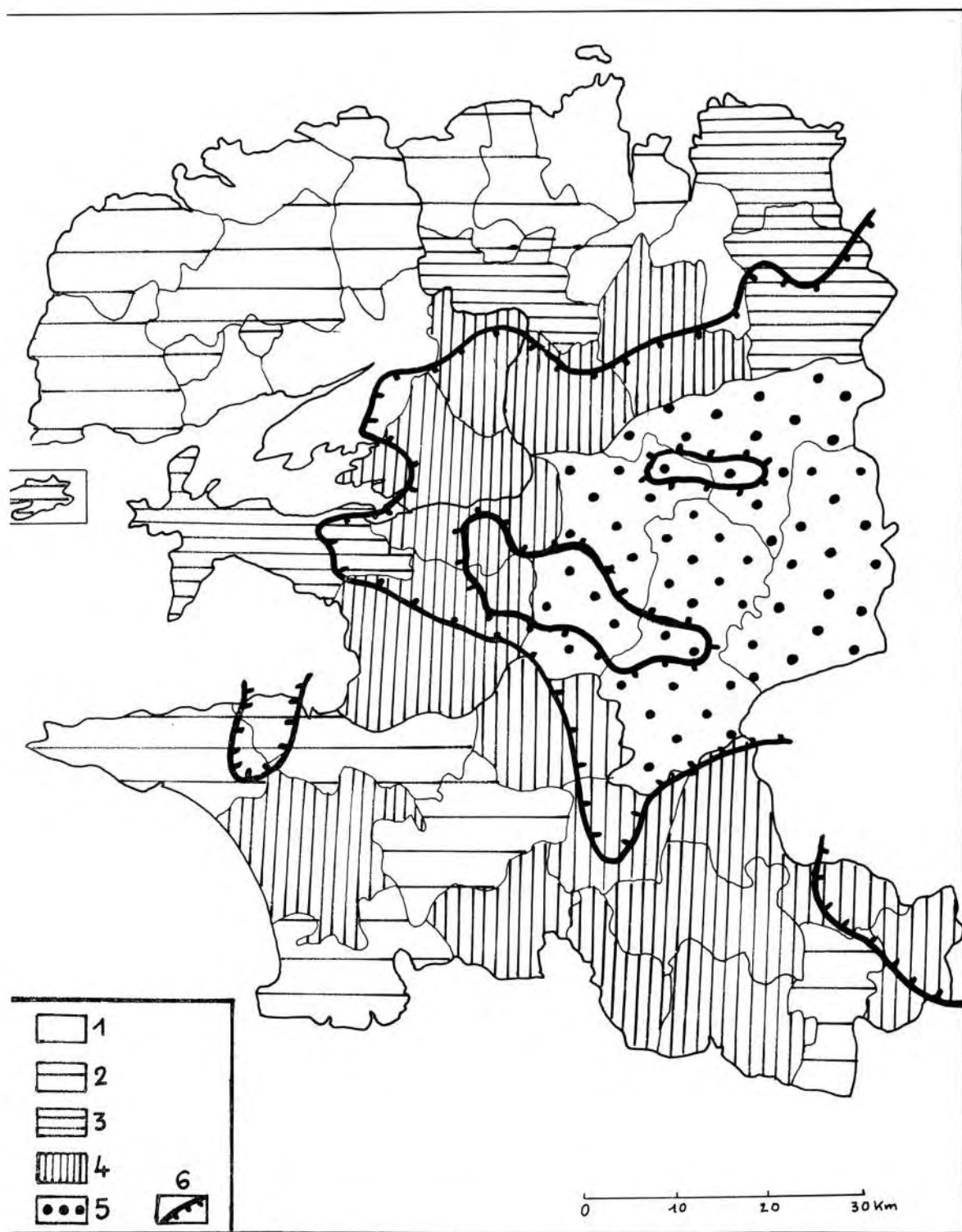
II. — LA PRIMAUTE DE LA CORNOUAILLE

Groupant plus 1 200 permis chacun, les cantons de Brest et de Quimper forment les deux plus grandes concentrations de chasseurs du Finistère (fig. 1). Cette prééminence, liée directement à l'importance de la population urbaine, ne doit pas toutefois dissimuler le nombre relativement élevé des permis (plus de 800 par canton) dans le bassin de Châteaulin et le Midi de la Cornouaille. Par contre, le Léon apparaît comme une zone peu favorable aux chasseurs : la plupart des cantons se contentent de valeurs comprises entre 300 et 500 permis. En bref, les cantons groupant de 200 à 600 chasseurs représentent la moitié des circonscriptions, cependant que les cantons « chasseurs » (plus de 800 permis) ne figurent que pour le dixième du nombre total.

Fig. 2. — Nombre de chasseurs pour 1 000 habitants.

- 1 : Moins de 20 permis délivrés en 1969-1970.
- 2 : De 20 à 30 permis.
- 3 : De 30 à 40 permis.
- 4 : De 40 à 50 permis.
- 5 : Plus de 50 permis.
- 6 : Moins de 40 habitants au km².

Forte densité des chasseurs en liaison avec la faible densité de la population (Bassin de Châteaulin).



Non moins frappante se révèle la répartition par grandes régions. Si la corrélation entre la surface, la population et le nombre de permis reste étroite pour l'arrondissement de Morlaix (environ un sixième du Finistère) et pour celui de Quimper (un tiers), elle apparaît plus difficile à établir pour les deux autres arrondissements. Ainsi celui de Brest ne groupe que le cinquième des permis pour une population estimée à 38 % du total départemental, cependant que celui de Châteaulin plus agreste rassemble 21 % des chasseurs, issus d'une population évaluée à 12 % du total finistérien.

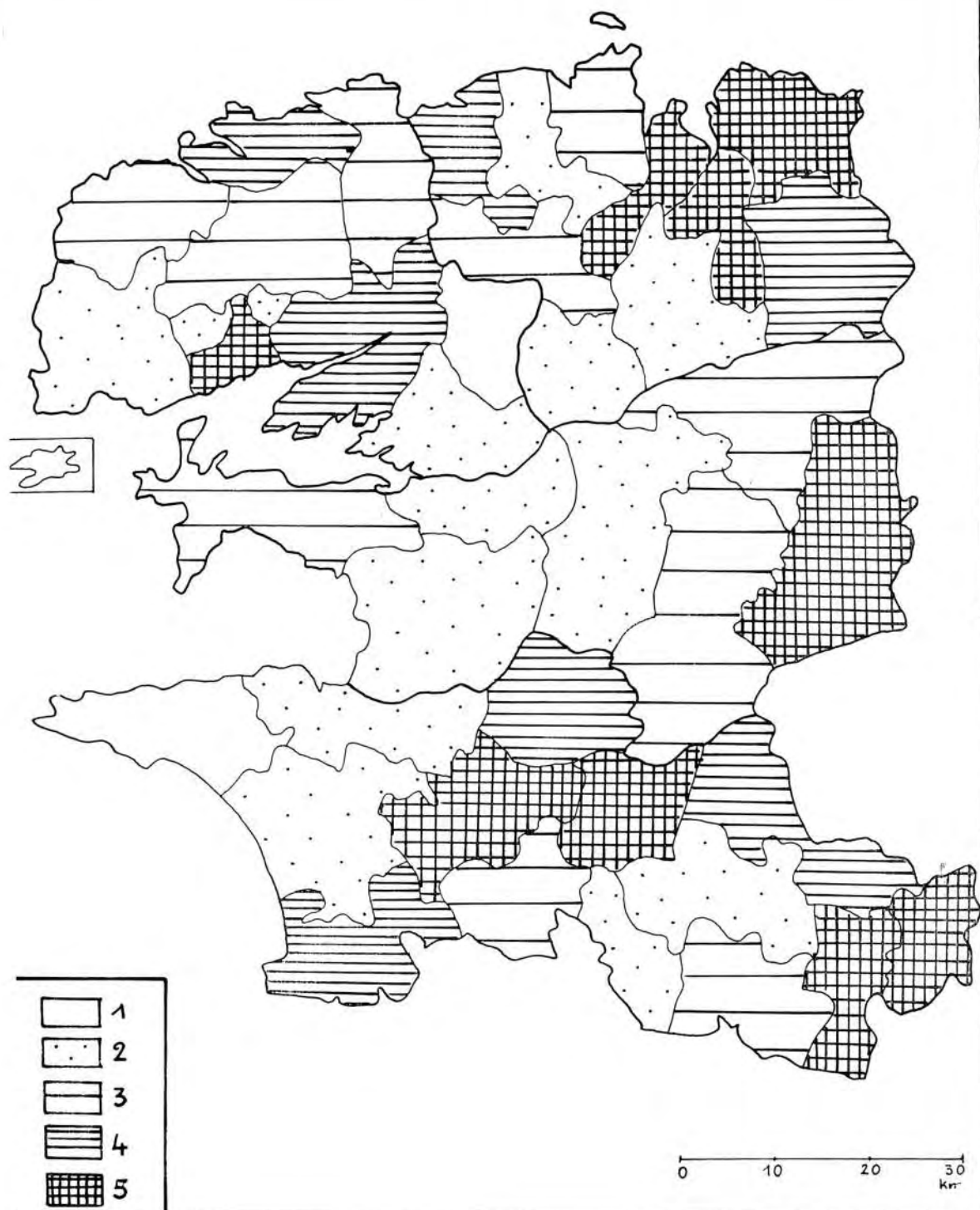
Des distorsions comparables apparaissent à nouveau lorsque l'on étudie la distribution des permis en fonction du nombre d'habitants. Si la moyenne finistérienne correspond à 1 permis pour 37 habitants (France : 1 pour 25 habitants), elle descend à 1 pour 20 dans la région de Châteaulin contre 1 pour 33 à 35 habitants à Morlaix et Quimper et 1 pour 65 habitants dans l'arrondissement de Brest. Ramenée à 1 000 habitants pour faciliter la comparaison (fig. 2), la proportion des chasseurs, qui s'élève à 26 dans le Finistère, dépasse ce taux à Châteaulin (48), Quimper (32) et Morlaix (29) pour tomber à 16 dans la circonscription brestoïse. Ce sont les cantons de Concarneau, Brest, Landerneau, Lannilis et Saint-Pol-de-Léon qui s'attribuent les valeurs les plus basses (moins de 20 permis pour 1 000 habitants), cependant que 4 cantons du bassin de Châteaulin (Pleyben, Huelgoal, Carhaix et Châteauneuf-du-Faou) enregistrent des taux presque triples (de 52 à 60). C'est donc dans cette zone relativement peu peuplée (moins de 40 habitants au km²) que se concentre le plus grand nombre relatif de chasseurs, tandis qu'en une sorte d'arc de cercle les cantons éloignés du littoral forment une région à forte densité de chasseurs (plus de 40 permis pour 1 000 habitants). Il n'est pas sans intérêt de noter que dans cette portion du territoire, en grande partie intégrée au Parc d'Armorique, se trouve une bonne proportion des chasseurs titulaires de permis extra-finistériens (fig. 3). Le canton de Carhaix avec 8 % de permis bidépartementaux et généraux dépasse la moyenne départementale (6 %), loin toutefois derrière les agglomérations telles que Brest (15 %), Quimperlé (21 %) ou Morlaix (11 %).

Lorsque l'on descend au niveau de la commune, une analyse plus précise montre combien reste grand le rôle de la nature dans la répartition des chasseurs (fig. 4). L'Arrée et la Montagne Noire, aux landes et aux boisements récents, offrent un terrain de chasse fort apprécié, si l'on en juge par la densité des nemrods dans les « quatre cantons chasseurs » de l'Est, densité double de celle notée pour l'ensemble du département (52 contre

Fig. 3. — La chasse à l'extérieur du Finistère (proportion du nombre des permis bidépartementaux et généraux).

- 1 : Moins de 2 % du total des permis 1969-1970.
- 2 : De 2 à 4 %.
- 3 : De 4 à 6 %.
- 4 : De 6 à 8 %.
- 5 : Plus de 8 %.

Participation importante des villes. Proportion élevée et attendue dans les cantons limitrophes des Côtes-du-Nord et du Morbihan.



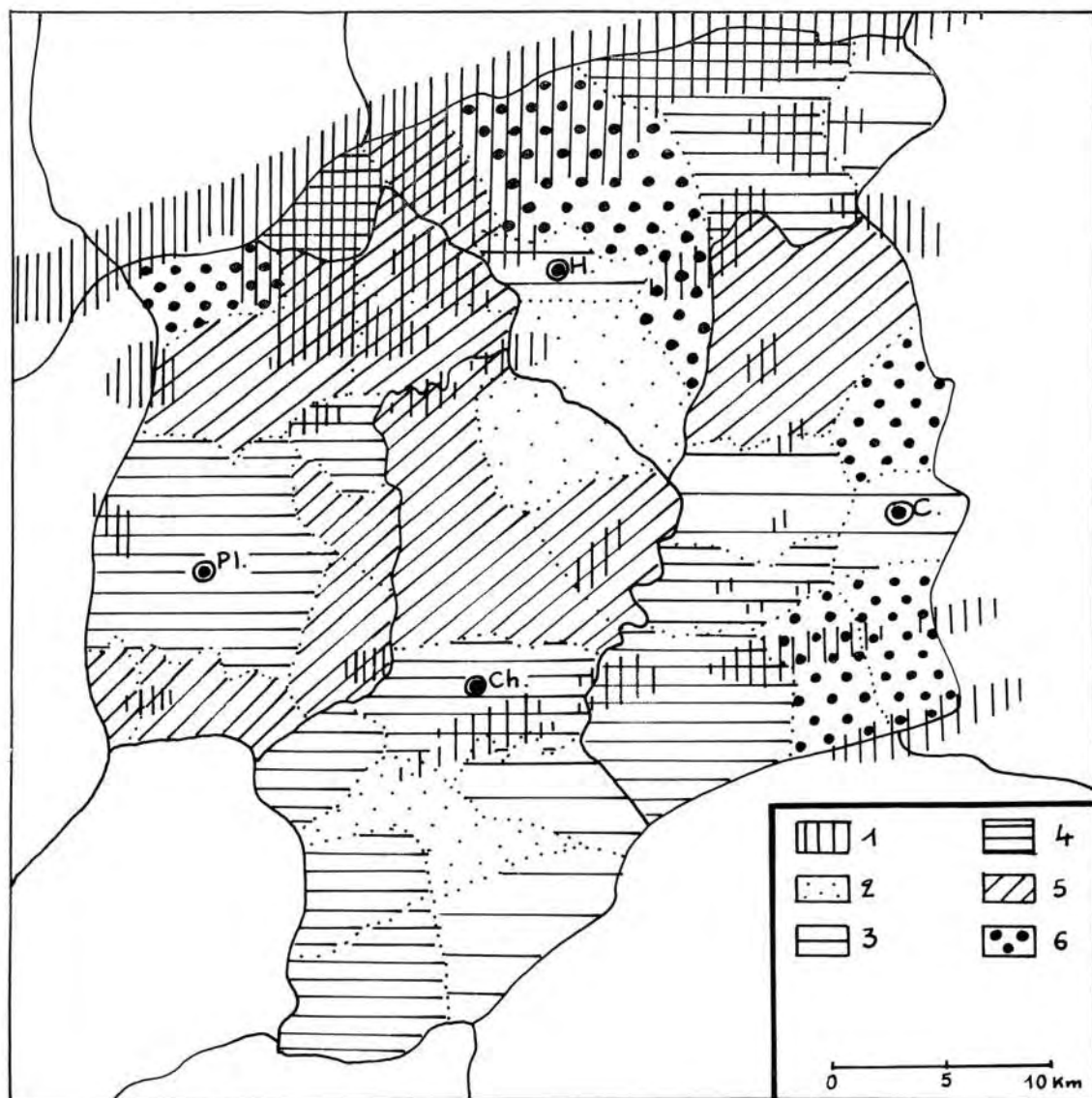


Fig. 4. — Les « quatre cantons chasseurs » (Bassin de Châteaulin).

- 1 : Extension des landes, pelouses, tourbières et zones en cours de reboisement. (Ailleurs essentiellement bocage à chêne pédonculé avec hêtre sur les hautes terres de l'Arrée et de la Montagne Noire).
- 2 : De 30 à 40 permis pour 1 000 habitants.
- 3 : De 40 à 50 permis pour 1 000 habitants.
- 4 : De 50 à 60 permis pour 1 000 habitants.
- 5 : De 60 à 70 permis pour 1 000 habitants.
- 6 : Plus de 70 permis pour 1 000 habitants.

Corrélation étroite entre les communes à relief (plus de 100 m) + zones incultes et la répartition élevée du nombre des permis (ex. : Saint-Rivoal, Saint-Hernin...).

26). Les deux tiers des 36 communes dépassent cette densité et trois d'entre elles — Saint-Rivoal, commune-record avec 108 permis pour 1 000 habitants, Saint-Hernin 84 et Plounévél 81 — offrent des densités décuplées de celles rencontrées sur le littoral plus cultivé et plus peuplé.

III. — *UNE « PRESSION DE CHASSE » DE PLUS EN PLUS FORTE*

Les Eaux et Forêts considèrent que la saturation apparaît lorsque chaque chasseur ne dispose que de 20 à 30 hectares de terrain. Or, cette « pression de chasse » n'est pas loin d'atteindre le seuil critique dans le Finistère (fig. 5). En effet, le taux d'occupation s'élève à 1 chasseur pour 33 ha. (Arrondissement de Quimper : 1 pour 26 ha, Châteaulin : 1 pour 44 ha). La pression semble la plus forte dans les cantons urbains (Brest : 1 pour 9 ha, Quimper : 1 pour 14 ha), en Cornouaille méridionale et dans les zones agricoles en général. Il est encore possible (?) d'accueillir des chasseurs dans l'Arrée et le bassin de Châteaulin, zones moins cultivées que le littoral voué à la polyculture légumière. En fonction du peuplement, l'on note une fois de plus des distorsions fort éloquentes : le bassin verdoyant de Châteaulin qui rassemble moins de 9 % de la population, groupe plus de 16 % des permis ; en revanche la pénéplaine bretonne nord (40 % des habitants) n'accueille que 27 % des chasseurs finistériens.

CONCLUSION

De ce commentaire de cartes et de données statistiques se dégagent quelques-unes des caractéristiques de la chasse en Finistère.

1) Le département approche du taux de saturation, au-delà duquel une politique de protection du gibier n'est plus qu'illusion.

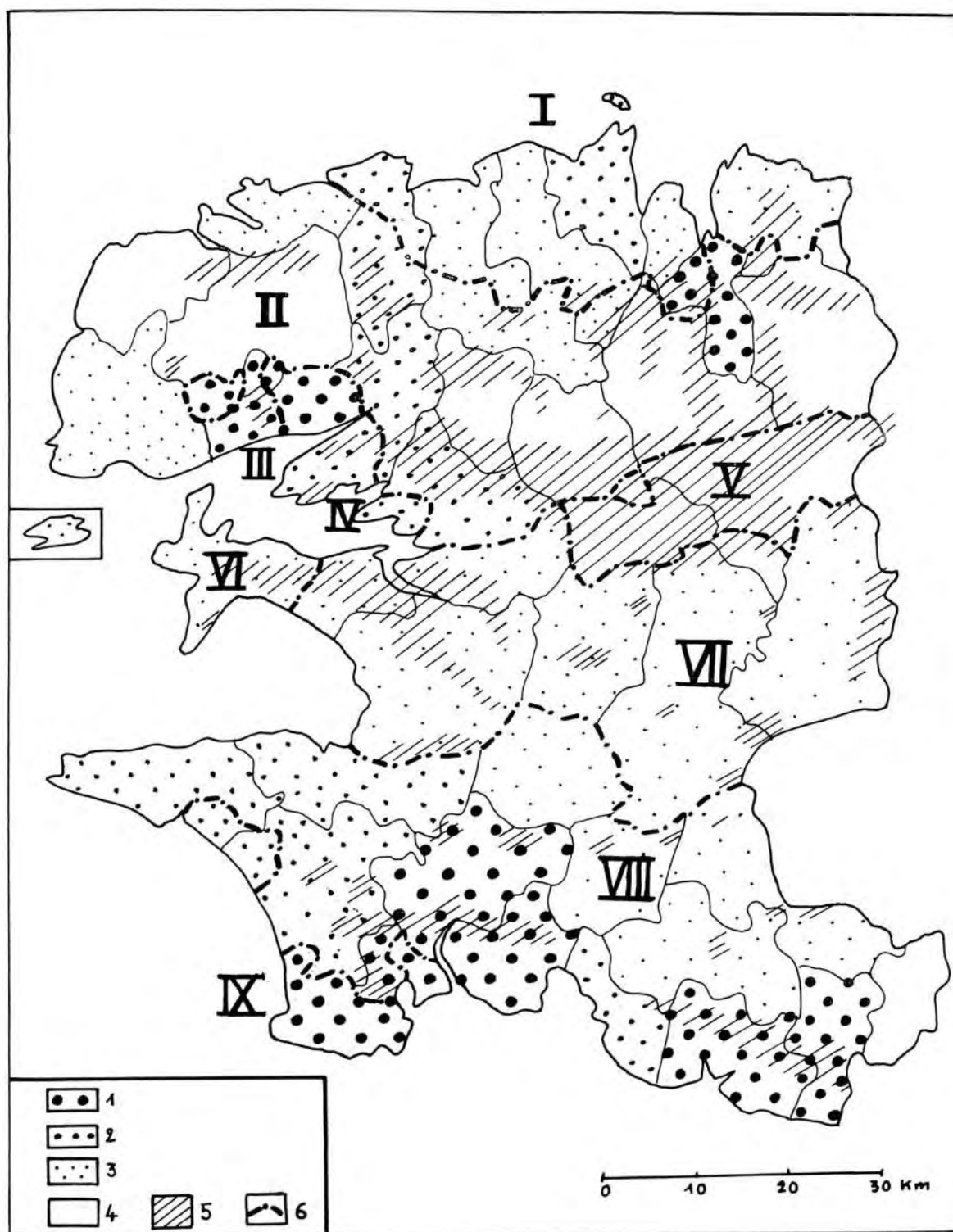
2) Les secteurs côtiers — en particulier la Cornouaille méridionale — ont déjà dépassé ce seuil critique, fait d'autant plus fâcheux que l'on connaît l'importance de la région comme étape de migration.

3) Le plus souvent, les zones cultivées, où la valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles dépasse les 8 000 à 10 000 F l'hectare, se révèlent répulsives. Par contre, il existe une relation étroite entre la présence de terrains à 2 000-5 000 F l'ha et la densité élevée des permis de chasse (Arrée, Châteaulin...).

4) Les chasseurs finistériens fréquentent peu le reste du territoire. Moins de 1,3 % du total des permis sont des permis généraux, répartis pour un tiers entre chacune des deux grandes villes et pour un dixième seulement dans l'arrondissement de Châteaulin le mieux pourvu en bois et landes et par conséquent le plus « chasseur ».

DOCUMENTATION

Divers renseignements inédits ont été fort aimablement communiqués par la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère et par la Préfecture du Finistère. Ont été utilisés en outre :



- Bulletin Officiel du Conseil Supérieur de la Chasse, n° 59 (1969), 63 p.
- GINIER (J.), 1970 : Le tourisme finistérien. *Norois*, 52 p.
- I.N.S.E.E. 1969 : Recensement 1968 (fascicule départemental du Finistère).
- Memento du Finistère 1969 : Service de la Coordination et de l'Action Economique. Préfecture, 87 p.
- *Penn ar Bed* : La Chasse, juin 1968, n° 53, 64 p.

Fig. 5. — La « pression de chasse » dans le Finistère (répartition des cantons par nombre d'hectares de terrains disponibles par permis de chasse).

- 1 : Moins de 20 hectares = trop de chasseurs.
- 2 : De 20 à 30 hectares = saturation.
- 3 : De 30 à 50 hectares = équilibre (précaire).
- 4 : De 50 à 70 hectares = possibilité d'accueil de nouveaux chasseurs.
- 5 : Forêts et landes (d'après la Carte de la Végétation n° 21 Brest, par R. CORILLION).
- 6 : Limites des Régions agricoles :
 - I Littoral breton nord.
 - II Pénéplaine bretonne nord.
 - III Brest.
 - IV Plougastel-Daoulas.
 - V Monts d'Arrée.
 - VI Crozon.
 - VII Bassin de Châteaulin.
 - VIII Pénéplaine bretonne sud.
 - IX Zone légumière.